



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 05 juin 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Philippe GOSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	31

N° DEL20250612-015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AUPRES DU DEPARTEMENT DES LANDES

Vu la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),



Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par le Conseil Régional en date du 21 juin 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération en date du 12 juin 2025, approuvant le règlement d'intervention modifié de la CCPT en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ; incluant des critères liés à la transition énergétique et à l'emploi inclusif au sein de ce dispositif ;

Considérant la proposition de renouvellement de délégation effectuée par le Conseil départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Considérant les modifications proposées par le Conseil Départemental dans les critères d'éligibilité,

Considérant la volonté de la CCPT de s'impliquer dans le développement du tissu économique local et dans sa consolidation, en intégrant une dimension socialement et écologiquement responsable dans son intervention,

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises, de locations de terrains et d'immeubles fait l'objet d'une délégation au Conseil départemental des Landes depuis début 2018. La délégation court jusqu'au 31 décembre 2026.

Il ajoute que le Conseil Départemental propose aux EPCI landais de renouveler cette délégation en incluant des critères liés à la transition énergétique et à l'emploi inclusif au sein de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le renouvellement de la convention portant délégation de la compétence d'octroi de la totalité des aides à l'immobilier d'entreprises auprès du Conseil Départemental des Landes jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 -

L'approbation des termes de la convention telle que figurant en annexe et l'autorisation qui lui est donnée de signer ladite convention.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 040-244000766-20250612-250612H1899H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »